

Urt, le 01 septembre 2020

Formation de la sûreté de l'aviation civile

Objectifs pédagogiques du module 11 2 5 (initiale et périodique)

Cette formation spécifique est destinée aux personnes assumant une responsabilité générale au niveau national ou local en relation avec le respect de toutes les dispositions légales applicables dans le cas d'un programme de sûreté et de sa mise en oeuvre ("gestionnaires de la sûreté").

La formation spécifique des responsables de la sûreté doit permettre d'acquérir les compétences suivantes :

- a) connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer;
- b) connaissance du contrôle de la qualité aux niveaux interne, national, communautaire et international;
- c) capacité à motiver;
- d) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisées.

Selon la réglementation européenne et française en vigueur :

UE 2015/1998 du 5 novembre 2015 et arrêté ministériel du 11 septembre 2013 modifié.

La durée de ce module est de 7h30 test inclus.

Une formation périodique doit être dispensée au moins tous les 5 ans.

Prérequis :

Les stagiaires sont inscrits à la formation, par l'employeur, selon leur rôle dans le cadre de l'agrément "agent habilité, chargeur connu" ou du statut "fournisseur connu".

Les stagiaires doivent avoir un casier judiciaire n° 3 vierge. Le comportement et la moralité doivent être sans reproches.

Les personnes recrutées pour effectuer des contrôles de sûreté doivent posséder les capacités et aptitudes physiques et mentales requises pour s'acquitter des tâches qui leur sont confiées de manière efficace et doivent être informées de la nature de ces exigences dès le début du processus de recrutement.